



LA QUALIFICATION DE SOLUTIONS

PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ANSSI)





LES VISAS DE SÉCURITÉ ANSSI RÉPONDENT À TROIS OBJECTIFS

1

DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES :

pour répondre aux règlements nationaux ou européens qui imposent l'utilisation de solutions garantissant un niveau de robustesse éprouvé ;

2

DES OBJECTIFS CONTRACTUELS :

pour répondre aux donneurs d'ordres publics ou privés qui exigent que les solutions utilisées aient préalablement obtenu un Visa de sécurité ANSSI ;

3

DES OBJECTIFS COMMERCIAUX :

pour permettre à un fournisseur de produits ou à un prestataire de services, ainsi qu'aux utilisateurs finaux de ces solutions, de se démarquer de la concurrence par la garantie d'un certain niveau de robustesse.

“
Les Visas de sécurité sont un atout de compétitivité pour les fournisseurs de solutions de sécurité et un gage de sécurité pour les utilisateurs.
”

Dans une société où le numérique devient omniprésent, nous apprécions quotidiennement les formidables opportunités qu'il offre. Mais cette transformation est également porteuse de menaces qui n'ont de cesse de s'accroître en nombre, en efficacité et en sophistication.

Alors que le risque touche sans distinction administrations, entreprises et citoyens, il est impératif de prendre conscience de l'importance vitale que revêt la mise en place de solutions adaptées pour sécuriser au juste niveau ses systèmes d'information. **MAIS SI LES SOLUTIONS DE CYBERSÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ SONT NOMBREUSES ET VARIÉES, TOUTES N'OFFRENT PAS LE MÊME NIVEAU D'EFFICACITÉ ET DE ROBUSTESSE.**

C'est la raison pour laquelle l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), en sa qualité d'autorité nationale et consciente du besoin d'éclairage vis-à-vis de cette offre, accompagne entreprises et administrations dans leurs choix, grâce aux **Visas de sécurité**. Ces derniers permettent d'identifier facilement les solutions jugées les plus fiables par l'ANSSI à l'issue d'un processus de qualification ou de certification. Ils sont un gage de sécurité pour les utilisateurs et un atout de compétitivité pour les fournisseurs de produits et de services de sécurité qui disposent ainsi d'un atout concurrentiel fort.

Vous trouverez dans les pages qui suivent une présentation de la démarche de qualification par l'ANSSI. En complément, la liste des produits et services qualifiés peut être consultée sur le site de l'Agence. ■



▶ QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION ?

La qualification est la **recommandation** par l'État français de produits ou services de cybersécurité éprouvés et approuvés par l'ANSSI⁽¹⁾.

Elle atteste de leur conformité aux exigences réglementaires, techniques et de sécurité promues par l'ANSSI en apportant une garantie de **robustesse** du produit et de **compétence** du prestataire de service, et d'engagement du fournisseur de solutions à respecter des critères de **confiance** :

1 L'évaluation de robustesse d'un produit et de la compétence d'un prestataire

- Pour les **produits**, l'évaluation de la robustesse consiste à **éprouver leur capacité à résister à des attaques** informatiques selon un contexte d'emploi et un niveau de menace définis.
- Pour les **services**, l'évaluation de la **compétence d'un prestataire de services** permet de démontrer son aptitude à identifier et maîtriser les menaces et risques pour satisfaire les exigences inscrites dans des référentiels métiers.

2 L'évaluation de la confiance

Pour les produits comme pour les services, la confiance est évaluée dans le cadre du processus de qualification et de son suivi. L'évaluation de la confiance consiste à **éprouver la capacité du fournisseur à respecter sur le long terme un ensemble d'engagements** pris auprès de l'ANSSI tels que :

- pour les produits: confidentialité et protection des données confiées par l'utilisateur de la solution, correction des failles et vulnérabilités, etc.
- pour les services: maintien des compétences, etc.

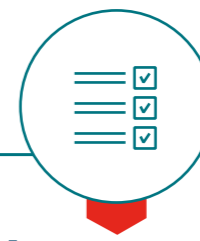


▶ À QUOI SERT LA QUALIFICATION ?

En tant qu'utilisateur de produits ou services qualifiés : la qualification vous apporte l'assurance de choisir des solutions dont le niveau de sécurité et de confiance ont été vérifiés. C'est la garantie de recourir à des solutions recommandées par l'État et utilisées par l'administration française, les opérateurs d'importance vitale (OIV) et les entreprises des secteurs les plus sensibles.

En tant que fournisseur de produits ou services qualifiés : la qualification vous permet d'accéder à des marchés réglementés français et européens et vous procure un avantage concurrentiel face aux acteurs des marchés de la cybersécurité français et internationaux.

(1) La qualification est définie par les textes réglementaires suivants :
 - Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Disponible sur <https://www.legifrance.fr>
 - Décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale. Disponible sur <https://www.legifrance.fr>
 - Règlement UE n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014. Disponible sur eur-lex.europa.eu



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE QUALIFICATION ?

POUR LES PRODUITS, IL EXISTE TROIS NIVEAUX DE QUALIFICATION :

LE NIVEAU ÉLÉMENTAIRE

Le produit doit résister à un attaquant disposant de compétences techniques basiques et de ressources limitées.

LE NIVEAU STANDARD

Le produit doit résister à un attaquant disposant de compétences techniques avancées et de ressources importantes.

LE NIVEAU RENFORCÉ

Le produit doit résister à un attaquant disposant de compétences techniques sophistiquées et de ressources illimitées ainsi que d'un soutien étatique et/ou de groupes criminels.

LES SERVICES SONT REGROUPÉS EN PLUSIEURS FAMILLES SELON LE CADRE D'UTILISATION :

audit, réponse aux incidents, détection des incidents, informatique en nuage et services de confiance numérique (certification électronique, horodatage électronique, validation et conservation de signatures et cachets électroniques, envoi de recommandé électronique).



▶ QUELS TYPES DE PRODUITS OU SERVICES SONT ÉLIGIBLES À LA QUALIFICATION ?

TOUS LES PRODUITS OU SERVICES DE CYBERSÉCURITÉ, EN PARTICULIER CEUX QUI RÉPONDENT EN PRIORITÉ AUX BESOINS DE L'ADMINISTRATION ET DES OPÉRATEURS D'IMPORTANCE VITALE (OIV), SONT CONCERNÉS PAR LA QUALIFICATION.

| CATÉGORIE DE PRODUITS | FONCTIONS DE SÉCURITÉ |
|---|--|
| CHIFFREMENT RÉSEAU | Solutions offrant des fonctions de chiffrement des flux de communication. |
| INFRASTRUCTURES DE GESTION DE CLÉS (IGC) CARTES À PUCE | Solutions implémentant des fonctions de gestion des clés cryptographiques telles que les cartes à puce, les modules cryptographiques, les jetons d'authentification. |
| SIGNATURE ET GESTION DE LA PREUVE | Solutions de création et de validation de signatures électroniques, de gestion de la preuve électronique (conservation et horodatage des documents). |
| TITRE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE | Solutions sécurisées pour la gestion des titres d'identité (passeport, carte agent, etc.). |
| STOCKAGE SÉCURISÉ EN NUAGE | Solutions de sécurisation des données utilisateurs stockées, gérées ou manipulées chez des hébergeurs via des offres IaaS, PaaS, SaaS. |
| MOBILITÉ | Solutions offrant des services sécurisés en mobilité (ex. terminaux nomades, solutions de voix sécurisées, etc.). |
| PROTECTION DES SYSTÈMES INDUSTRIELS | Solutions de sécurisation des systèmes industriels. |
| PROTECTION DU POSTE DE TRAVAIL | Solutions de protection des données utilisateurs stockées localement sur un poste de travail. |
| PROTECTION RÉSEAUX ET TÉLÉCOMS | Solutions de filtrage web, pare-feu, dispositif de détection d'intrusion ou sondes. |
| PROTECTION SYSTÈMES | Solutions de gestion des droits d'accès aux réseaux ou de gestion de parcs. |

LES SERVICES ÉLIGIBLES À LA QUALIFICATION DOIVENT CORRESPONDRE AUX FAMILLES IDENTIFIÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS RÉGLEMENTAIRES :

■ **Les prestataires de services de cyberdéfense :**

- prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information (PASSI),
- prestataires de détection des incidents de sécurité (PDIS),
- prestataires de réponse aux incidents de sécurité (PRIS).

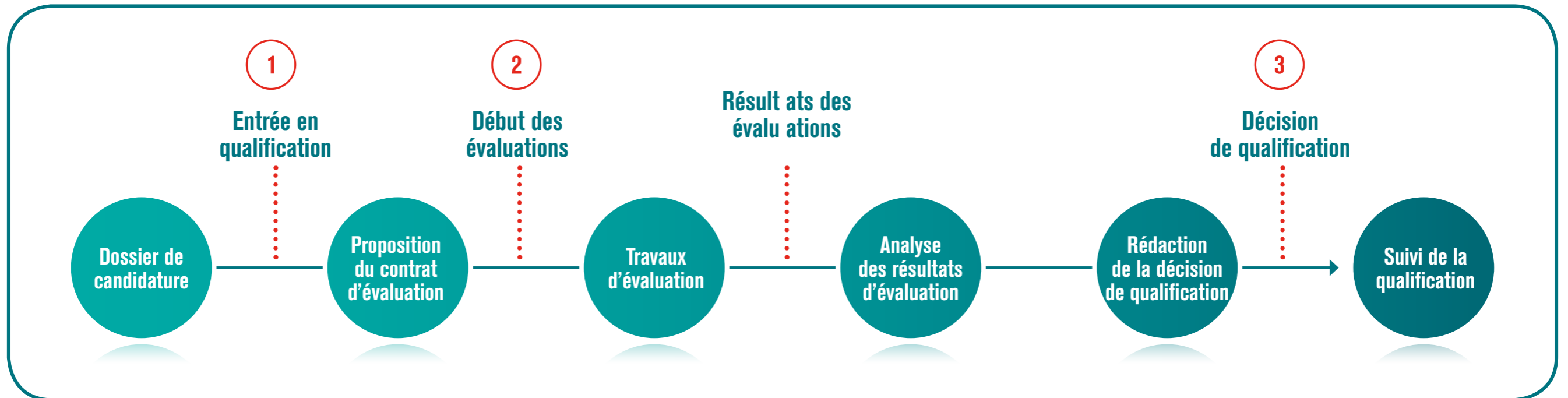
■ **Les prestataires de services d'informatique en nuage (SecNumCloud).**

■ **Les prestataires de services relatifs à la confiance numériques :**

- prestataires de certification électronique (PSCE),
- prestataires de service d'horodatage électronique (PSHE),
- prestataires de service de validation de signatures et cachets électroniques,
- prestataires de service de conservation de signatures et cachets électroniques,
- prestataires de service d'envoi recommandé électronique.



▶ COMMENT SE PASSE LE PROCESSUS DE QUALIFICATION ?



1 L'ENTRÉE EN QUALIFICATION

Le fournisseur de produit ou service constitue un dossier de demande de qualification⁽²⁾ qu'il adresse par voie électronique ou postale à l'ANSSI.

L'instruction de ce dossier permet à l'ANSSI de retenir les dossiers complets et les offres répondant aux besoins de l'administration et des opérateurs d'importance vitale (OIV).

Le fournisseur dont l'offre est éligible à la qualification propose à l'ANSSI un « contrat d'évaluation » définissant un cadre et des conditions d'évaluation. En validant ce contrat d'évaluation, l'ANSSI autorise le fournisseur à débuter les évaluations. Le produit ou le service obtient alors le statut « en cours de qualification » et le fournisseur peut en faire la promotion.

2 LES ÉVALUATIONS

Un centre d'évaluation agréé par l'ANSSI va éprouver la robustesse du produit ou la compétence d'un prestataire en se conformant au « contrat d'évaluation ». Le fournisseur s'assure également de respecter les engagements ayant trait aux conditions ou délais des évaluations. Les résultats des évaluations seront ensuite soumis à l'ANSSI qui peut demander si nécessaire des évaluations complémentaires.

(2) Les formulaires de demande de qualification sont disponibles ici : <https://www.ssi.gouv.fr/qualification-processus>

3 LA DÉCISION DE QUALIFICATION ET LE SUIVI

La décision dépend des résultats d'évaluation et de leur conformité aux critères de robustesse et de confiance. Selon ces critères, l'ANSSI définit les usages sécurisés du produit ou service et les conditions à respecter.

Dans le cadre du suivi, pour tenir ses engagements, le fournisseur pérennise la robustesse de sa solution et entretient la confiance.

“
L'ANSSI s'assure à chaque étape du bon déroulement
du processus de qualification.
”



► QUELLE EST LA PORTÉE DE LA QUALIFICATION ANSSI ?

La qualification d'un produit ou d'un service par l'ANSSI est reconnue en France et, selon certains cadres réglementaires, en Europe. Recommandée par l'Etat français, elle offre également une visibilité sur les marchés: national, européen et international.



► QUI EST EN CHARGE DE L'ÉVALUATION D'UN PRODUIT OU D'UN SERVICE DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION ?

Pour les produits comme pour les services, l'évaluation est menée par un centre d'évaluation agréé par l'ANSSI. La liste des centres agréés est présentée dans le catalogue des solutions qualifiées par l'ANSSI. Les frais d'évaluations d'une offre par un centre d'évaluation sont à la charge exclusive du fournisseur de produit ou service. L'ANSSI assure un contrôle continu des évaluations.



► LA QUALIFICATION DÉLIVRÉE EST-ELLE DÉFINITIVE ?

SELON LE CADRE RÉGLEMENTAIRE, LA QUALIFICATION EST OCTROYÉE POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 2 À 3 ANS.

Au cours de cette période de validité, l'ANSSI définit un niveau de recommandation pour l'offre qualifiée qui évolue dans le temps et illustre les prescriptions d'utilisation et d'acquisition déterminées par l'ANSSI.

Au-delà de cette période de validité, le renouvellement simplifié de la qualification est possible, sur la base du **réengagement du fournisseur**, d'une **analyse d'impact** recensant l'ensemble des éventuelles modifications et corrections apportées, et le cas échéant, de travaux d'évaluation complémentaires. La qualification simplifiée de nouvelles versions de produits qualifiés est de même possible, sur un modèle équivalent.

La validité de la qualification dépend des conditions et éventuelles restrictions consignées dans la décision de qualification: dans le cadre du suivi de la qualification, le fournisseur est tenu d'informer l'ANSSI de **tout changement important** concernant le commanditaire ou le fournisseur de produit ou de service (changement de propriétaire, de structure juridique, perte d'habilitation relative à la protection du secret de la défense nationale des personnes physiques et morales en relation avec l'offre qualifiée, arrêt de la commercialisation, maintenance corrective, support utilisateur, etc.).



COMMENT SE PROCURER UNE SOLUTION QUALIFIÉE ?

LE GUIDE D'ACHAT DE PRODUITS DE SÉCURITÉ ET DE SERVICES DE CONFIANCE QUALIFIÉS

publié sur le site de l'ANSSI et **LE CATALOGUE DES SOLUTIONS QUALIFIÉES**

permettent aux responsables chargés de l'achat de produits ou de prestations liés à la sécurité des systèmes d'information de trouver l'offre correspondant à leur besoin.

WWW.SSI.GOUV.FR

**POUR TOUT PROJET DE QUALIFICATION
(AVANT DÉPÔT DE DOSSIER) :**

industries@ssi.gouv.fr

**POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE QUALIFICATION
ou toute question relative au traitement d'un dossier
de demande de qualification déposé :**

qualification@ssi.gouv.fr



.....
LICENCE OUVERTE/OPEN LICENCE (ETALAB – V1)
.....

AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ANSSI – 51, BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG – 75700 PARIS 07 SP

www.ssi.gouv.fr – visa.securite@ssi.gouv.fr



Premier ministre

